



Conseil municipal du 17 mars 2022

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept du mois de mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Présents : (16) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFFITE-MONTTTON Valérie, JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine, NOISILLIER Jean-Pierre.

Absents : (03) CHAMPION Sylvie, COULON Alexandra, GUILLEMAUD Capucine.

Pouvoirs : (03) CHAMPION Sylvie à LAFFITE-MONTTTON Valérie, COULON Alexandra à VULLIERME Lucien, GUILLEMAUD Capucine à FEROTIN Thierry.

Secrétaire de séance : JANIN Eric.

Date de convocation : 11 mars 2022.

En introduction de la séance, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de respecter une minute de silence en hommage aux victimes de la guerre d'agression menée par Vladimir Poutine contre l'Ukraine.

Il est procédé à une minute de silence.

M. le Maire indique avoir proposé la Maison Berlioz comme lieu d'accueil pour les réfugiés Ukrainiens. Un contact a été établi avec une association en charge du parcours de ces réfugiés et la maison correspond à leurs attentes. Il est donc probable que la commune soit recontactée très rapidement pour accueillir des Ukrainiens.

Plusieurs habitants de Biviers se sont également proposés pour accueillir des réfugiés.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération ayant pour objet « Voirie/réseaux – Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement des cours des écoles élémentaire et maternelle de Biviers ».

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal sont d'accord pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2022

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2022 est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance par délégation du Conseil municipal.

3. Patrimoine – Attribution du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston située Clos de Franquières

Délibération n° 2022-008

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil municipal acceptait le legs sous condition réalisé par M. Jean Elston, au terme duquel il léguait à la commune sa résidence principale située au 51 Clos de Franquières. Il s'agit d'une maison présentant une surface habitable de 197 m² sur un terrain d'une superficie de 793 m². Construite dans les années 1960, elle nécessite d'être remise aux normes et rénovée suivant l'usage qui en sera fait.

Après une période de pré-étude et d'échanges pour en déterminer la destination qui soit conforme aux conditions du legs, le principe a été acté de rénover la « Maison Elston » afin de la remettre aux normes et de permettre de conserver sa destination d'un logement à usage d'habitation, la commune ayant en effet pour but de la louer.

Aussi, suite aux diagnostics nécessaires et au cours de l'avancement des études d'avant-projet confiées à l'architecte missionné par la commune pour assurer la maîtrise d'œuvre complète du projet, une déclaration préalable portant sur la modification de l'aspect extérieur de la construction a été déposée par M. le Maire au nom de la commune et acceptée par arrêté de non-opposition en date du 31/05/2021.

Une fois les études d'avant-projet terminées et validées, la commune a procédé au lancement d'un marché de travaux pour la rénovation intérieure et extérieure de la Maison Elston, passé selon la méthode dite de la procédure adaptée avec possibilité de négociation, avec une date limite de réception des offres fixée au 17 décembre 2021.

Ce marché de travaux se décompose en 14 lots :

- Lot 01 – Façades isolation par l'extérieur
- Lot 02 – Gros-œuvre
- Lot 03 – Couverture, Zinguerie
- Lot 04 – Serrurerie, Métallerie
- Lot 05 – Menuiseries extérieures PVC, Volets roulants électriques
- Lot 06 – Menuiseries intérieures bois, Agencement
- Lot 07 – Cloisons, Doublages, Faux-plafonds
- Lot 08 – Carrelage, Faïence
- Lot 09 – Sol marbre
- Lot 10 – Reprises de parquets bois, Vitrification
- Lot 11 – Peinture
- Lot 12 – Courants forts, Courants faibles
- Lot 13 – Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire
- Lot 14 - Désamiantage

Au terme de l'appel public à concurrence, la commune a reçu des offres pour l'ensemble des lots, à l'exception du lot n°09 – Sols marbres, resté infructueux et pour lequel plusieurs entreprises ont alors été sollicitées directement. Une phase de négociation technique et financière a été lancée avec plusieurs candidats. Au terme de cette négociation, il est proposé de retenir les entreprises suivantes, qui présentent pour chacun des quatorze lots l'offre la mieux disante au regard des critères retenus :

N° du lot	Candidat retenu	Offre et variantes retenues	Montant HT	Montant total HT du lot
01	GF Façades 73420 Mery	Offre de base	41 478,29 €	43 178,77 €
		Variante (isolation façade extérieure R=4,5 m² k/W)	201,10 €	
		Variante (déblaiement)	1 499,38 €	
02	SEBB 38400 Saint-Martin-d'Hères	Offre de base	21 997,42 €	21 997,42 €
03	Charpente contemporaine 38330 Saint-Nazaire-les-Eymes	Offre de base	30 671,00 €	32 552,60 €
		Variante (bandeau de rive)	1 881,60 €	
04	SMS (Serrurerie Métallerie Service) 38420 Domène	Offre de base	21 675,44 €	21 675,44 €
05	SARL M.A.G. 38190 Frogès	Offre de base	34 357,00 €	34 712,00 €
		Variante (châssis alu)	355,00 €	
06	L'Art du bois 38130 Echirrolles	Offre de base	15 443,00 €	15 501,00 €
		Variante (isolation trappe d'accès aux combles R=8 m² k/W)	58,00 €	
07	Lambda Isolation 38180 Seyssins	Offre de base	12 981,18 €	17 124,31 €
		Variante (isolation combles en laine de verre R=8 m² k/W)	4 143,13 €	
08	SARL Anatolie 38610 Gières	Offre de base	23 000,00 €	23 000,00 €
09	ALTAMURA Giuseppe 38400 Saint-Martin-d'Hères	Offre de base	7 463,42 €	7 463,42 €
10	SARL M.A.G. 38190 Frogès	Offre de base	3 423,25 €	3 423,25 €
11	SANP 38600 Fontaine	Offre de base	15 185,27 €	15 185,27 €
12	SARL Moncenix Larue 38570 Theys	Offre de base	19 700,83 €	20 438,83 €
		Variante (goulotte)	738,00 €	

13	Rubino Père et Fils 38100 Grenoble	Offre de base	29 145,00 €	29 145,00 €
14	BPS 38 38660 Saint-Vincent-de-Mercuze	Offre de base	15 983,84 €	15 983,84 €
TOTAL			301 381,15 €	301 381,15 €

L'ensemble du marché de travaux représente ainsi un total de 301 381,15 € HT.

A noter que s'agissant de travaux de rénovation sur une construction achevée depuis plus de deux ans, la TVA applicable sera de 10% sur l'ensemble des lots.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston aux quatorze entreprises listées ci-avant, correspondant aux quatorze lots prévus, pour un montant total de 301 381,15 € Hors Taxes.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer avec chacune des entreprises retenues pour chacun des quatorze lots le marché de travaux, ainsi que toute pièce afférente et nécessaire à l'exécution de ce marché.

4. Enfance-jeunesse – Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes pour le nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires et accueil de loisirs

Délibération n° 2022-009

Rapporteur : Estelle ALLIARD, 4^{ème} Adjointe au Maire.

En 2014 puis de nouveau en 2018, les communes de Bernin, Biviers, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes décidaient de s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour la fourniture et livraison de repas destinés aux différents services de restauration scolaire, activités des centres de loisirs ainsi qu'à l'époque portage de repas. Ce marché public prendra fin d'ici la fin de cette année scolaire et il est donc nécessaire pour nos communes de renouveler leur marché de fournitures de repas pour les cantines scolaires et centres de loisirs d'ici le 1^{er} septembre 2022.

Dans un objectif d'efficacité des services publics et afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre ces communes, auxquelles souhaite désormais se joindre la commune de Montbonnot-Saint-Martin, pour mutualiser les procédures de passation des contrats.

A cette fin, plusieurs rencontres ont eu lieu entre représentants des cinq communes concernées pour lancer une procédure de groupement de commandes analogue à celle de 2018 et préciser les attendus de la nouvelle consultation. Une convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement a ainsi été établie, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le coordonnateur désigné pour ce groupement de commandes est la commune de Saint-Ismier, représentée par son Maire, Monsieur Henri BAILE. Ce coordonnateur aura notamment pour mission de procéder à l'organisation de la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'un nouveau marché.

Le volume estimé des achats dans le cadre de ce groupement conduit à la passation d'un marché public sous procédure formalisée.

Une commission d'appel d'offres est constituée spécifiquement pour cette consultation. Elle sera composée de deux représentants élus parmi les membres du Conseil municipal de chaque commune membre du groupement, désignés en son sein (un titulaire et un suppléant).

Cette commission est présidée par le représentant élu titulaire du coordonnateur ou à défaut, son suppléant.

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 qui offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes,

Vu les marchés en cours relatifs à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dont l'échéance est fixée en septembre 2022,

Vu les groupements relatifs à cet objet, précédemment créés entre les communes de Bernin, Biviers, Saint-Ismier et Saint Nazaire les Eymes,

Considérant le souhait de la commune de Montbonnot-Saint-Martin de rejoindre le groupement à la date de sa reconstitution,

Vu la convention de groupement de commandes à conclure avec les communes de Bernin, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes, telle qu'annexée à la présente délibération,

Sur le rapport effectué par Mme ALLIARD et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Biviers au groupement de commandes constitué entre les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes pour le nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires et accueil de loisirs, dont il est précisé que la commune de Saint-Ismier sera le coordonnateur.
- **Approuve** la convention de groupement de commandes à intervenir entre les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes pour la fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires et accueil de loisirs, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- **Autorise** M. le Maire de Saint-Ismier, agissant en qualité de représentant du coordonnateur de ce groupement de commandes, à lancer la procédure, signer et notifier le marché à venir.
- **Désigne**, après vote à main levée :
 - o Mme ALLIARD Estelle, à l'unanimité, en tant que représentante titulaire de la commune de Biviers au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes.
 - o Mme GUILLEMAUD Capucine, à l'unanimité, en tant que représentante suppléante de la commune de Biviers au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes.

5. Foncier – Rétrocession à l'euro symbolique de parties à détacher des parcelles AI n° 0367 et n° 0369 situées chemin des Tières

Délibération n° 2022-010

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Lors de sa séance du 8 mars 2018, le Conseil municipal décidait d'acquérir à l'euro symbolique auprès des propriétaires concernés deux parcelles constituant un accessoire de voirie chemin des Tières, à savoir :

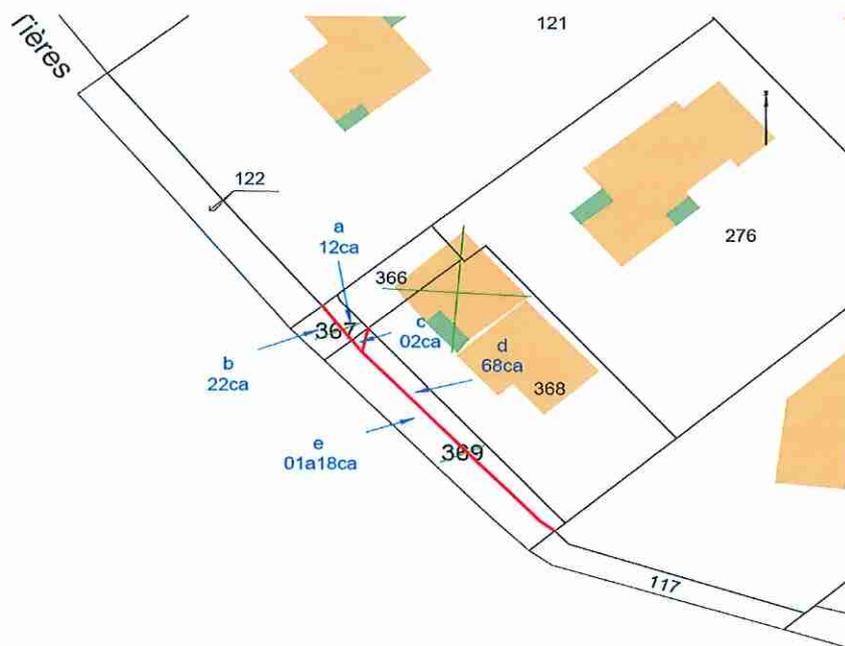
- Par délibération n° 2018-008, une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0321, pour une superficie de 34 m². Cette partie détachée est désormais cadastrée section AI n° 0367.
- Par délibération n° 2018-009, une partie à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0322, pour une superficie de 188 m². Cette partie détachée est désormais cadastrée section AI n° 0369.

Lorsque les propriétaires concernés ont par la suite vendu leur bien, le notaire chargé de la vente s'est rendu compte que le découpage effectué par le géomètre pour l'acquisition par la commune de ces deux détachements de parcelles avait commis une erreur, et que la commune avait récupéré une bande de terrain trop importante empiétant sur la propriété concernée, au-delà du trottoir constituant initialement l'emprise que la commune souhaitait récupérer.

La commune souhaitant se limiter à l'emprise du trottoir et restituer aux nouveaux propriétaires l'excédent de foncier récupéré par erreur du géomètre, un nouveau découpage des parcelles AI n° 0367 et AI n° 0369 a été réalisé.

Il s'agit donc de procéder à la rétrocession à l'euro symbolique :

- d'une partie à détacher de la parcelle AI n° 0367 pour 12 ca (numérotée « a » sur le plan de modification du parcellaire cadastral annexé à la présente délibération) ainsi que d'une partie à détacher de la parcelle AI n° 0369 pour 2 ca (numérotée « c » sur le plan de modification du parcellaire cadastral annexé à la présente délibération) aux propriétaires indivis de la parcelle AI n° 0366 (issue du détachement initial de la parcelle AI n° 0321).
- d'une partie à détacher de la parcelle AI n° 0369 pour 68 ca (numérotée « d » sur le plan de modification du parcellaire cadastral annexé à la présente délibération) aux propriétaires de la parcelle AI n° 0368 (issue du détachement initial de la parcelle AI n° 0322).



Le service des Domaines, obligatoirement sollicité sur la valeur vénale de ces biens, a jugé par son avis du 14/02/2022 que compte tenu du contexte de la rétrocession (erreur du géomètre, acquisition initiale des parcelles à l'euro symbolique), une cession par la commune à l'euro symbolique n'appellerait pas d'observations.

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la cession à l'euro symbolique aux propriétaires indivis de la parcelle AI n° 0366 d'une partie à détacher de la parcelle AI n° 0367 pour 12 ca (numérotée « a » sur le plan de modification du parcellaire cadastral annexé à la présente délibération) ainsi que d'une partie à détacher de la parcelle AI n° 0369 pour 2 ca (numérotée « c » sur le plan de modification du parcellaire cadastral annexé à la présente délibération).
- **Décide** de procéder à la cession à l'euro symbolique aux propriétaires de la parcelle AI n° 0368 d'une partie à détacher de la parcelle AI n° 0369 pour 68 ca (numérotée « d » sur le plan de modification du parcellaire cadastral annexé à la présente délibération).
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à ces cessions, en signant notamment les actes correspondants avec les propriétaires concernés.
- **Décide** que les actes de cession nécessaires pourront être passés en la forme administrative ou au besoin par devant notaire.
- **Décide** que les frais liés à cette procédure de cession foncière, notamment frais d'actes et accessoires, seront entièrement pris en charge par la commune.
- **Décide** de procéder au classement des parties des parcelles cadastrées section AI n° 0367 et n° 0369 restant propriété de la commune suite à ces cessions, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin des Tières.

6. Environnement – Avis du Conseil municipal sur le projet de 3ème Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise

Délibération n° 2022-011

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Le deuxième Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2019. Cette décision a fait suite à l'évaluation de ce plan, laquelle a mis en évidence les améliorations importantes de la qualité de l'air qu'il a permises, mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote, ainsi que la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années sur l'agglomération grenobloise et plus largement sur notre région.

Les travaux d'élaboration de ce troisième PPA ont démarré fin 2019 et ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services de l'Etat, acteurs économiques, etc.). Au terme des réunions de travail et ateliers thématiques visant à définir le futur plan d'actions, une concertation préalable du public a été conduite au printemps 2021 afin de recueillir les contributions et avis des citoyens sur tous ces enjeux à un stade amont du projet.

In fine, le projet de nouveau PPA de l'agglomération grenobloise a été présenté à l'ensemble des parties prenantes une première fois lors du comité de pilotage du 8 juillet 2021, puis de manière plus précise et complète lors du comité de pilotage du 13 décembre 2021. Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Dans ce cadre, une extension du périmètre du PPA est prévue afin de couvrir de manière cohérente l'ensemble des zones présentant ou étant amenées à présenter des dépassements de concentration d'un ou plusieurs polluants. Il s'appuie sur l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant et requiert, d'une part, de tenir compte de différents critères dont notamment, l'inventaire des sources d'émission des substances polluantes, la localisation de ces sources, les phénomènes de diffusion et de déplacement des substances polluantes ou encore les conditions topographiques et, d'autre part, de prendre en considération les autres démarches de planification, les éléments objectifs relatifs de qualité de l'air fournis par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes) et le domaines de compétences des collectivités impliquées.

Le plan d'actions détaillé du 3^{ème} PPA intègre au total 32 actions regroupées en six grandes thématiques (Industrie & BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication, transversal). Celles-ci sont détaillées dans l'annexe n°1 du dossier PPA complet et regroupent à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et sensibilisation.

Il doit être souligné au passage que les volets spécifiques de ce plan concernant le chauffage au bois permettront de répondre aux dispositions récemment introduites à l'article L. 222-6-1 du Code de l'environnement concernant les mesures à prendre par le préfet de département pour réduire les émissions de poussières issues du chauffage au bois.

Ce plan d'action a fait l'objet d'une évaluation par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes qui a attesté que les objectifs visés seraient globalement atteints à l'horizon 2027, via ce nouveau plan (voir chapitre 10 du dossier PPA). Une évaluation environnementale stratégique a également été réalisée par le bureau d'études MOSAIQUE Environnement et est jointe aux rapports (voir annexe n°3 du dossier PPA).

Plusieurs points feront l'objet de nouveaux échanges début 2022, à l'instar du schéma de gouvernance et de l'outil de suivi du plan qui doivent encore être précisés. Le financement des mesures de ce 3^{ème} PPA fera également l'objet d'échanges complémentaires avec les cofinanceurs potentiels.

Après avoir été soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Isère le 18 janvier dernier qui a rendu un avis favorable, le projet de troisième PPA de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027 est désormais soumis pour avis aux conseils municipaux inclus dans son périmètre, conformément aux dispositions des articles L. 222-4 et R. 222-21 du Code de l'environnement. Un avis spécifique peut également être émis concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois, conformément à l'article L. 222-6-1 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise et en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 1 voix contre (S. VALET-DORE) :**

- **Décide** de donner un avis favorable au projet de 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise.

7. Intercommunalité – Approbation de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse pour la période 2022-2037

Délibération n° 2022-012

Rapporteur : Jean-Louis DELPONT, Conseiller municipal délégué aux sports et solidarités.

Le Parc naturel régional (PNR) de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités locales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité doit approuver individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, cette Charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse pour la période 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 04/03/2022, et en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **Approuve**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse pour la période 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.
- **Autorise** M. le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

8. Action sociale – Engagement de la commune de Biviers à poursuivre son soutien à la Maison Cantonale des personnes âgées suite à son changement de statut

Délibération n° 2022-013

Rapporteur : Sandrine VALET-DORE, Conseillère municipale déléguée à l'action sociale.

La commune de Biviers adhère depuis de nombreuses années au Syndicat intercommunal pour la maison des personnes âgées (SIMPA), qui a été créé pour les besoins de la construction et de la gestion de la Maison cantonale des personnes âgées, EHPAD situé à Meylan dans lequel notre commune dispose de 3 places réservées sur un total de 49 places existantes.

Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté par l'Etat dans le département de l'Isère a pour vocation de rationaliser la carte intercommunale et de faire disparaître au maximum les syndicats intercommunaux au profit des EPCI à fiscalité propre. Le SIMPA, qui comprend 8 communes membres dont 5 appartiennent à la Communauté de communes Le Grésivaudan et 3 à Grenoble-Alpes Métropole, doit donc faire face à une obligation de dissolution prochaine. C'est dans ce contexte que depuis près de quatre ans, avec l'appui de ses communes membres, le SIMPA s'est engagé dans un travail avec l'Etat afin de trouver une solution pérenne pour la gestion de l'EHPAD Maison Cantonale.

Plusieurs pistes pertinentes pour cette nouvelle gestion sont encore à l'étude, à savoir la reprise de l'établissement par un organisme gestionnaire privé à but non-lucratif (association, fondation, mutuelle, assurance maladie, etc.) ou la reprise par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Meylan.

Néanmoins, tant le CCAS de Meylan que les organismes privés à but non-lucratif consultés sont hésitants devant l'ampleur du déficit à reprendre et les aménagements à mettre en place pour le réduire. Ils craignent également le désengagement financier des communes actuellement membres du syndicat, ce qui conduirait inéluctablement à la dégradation de l'accompagnement des habitants de la Maison et sa bonne réputation.

Il est donc nécessaire, afin de rassurer le futur repreneur de la Maison cantonale, que les communes concernées affirment formellement la poursuite de leur soutien à la Maison Cantonale, en s'engageant, au moment du changement de statut de la Maison Cantonale, à signer une convention d'une durée de 5 ans qui les conduira à poursuivre leur participation actuelle en échange du maintien de leurs places réservées.

Pour Biviers, cette participation financière est actuellement de 10 470 € par an, correspondant à la réservation de 3 places au sein de cette structure de qualité, répondant à un véritable besoin social.

Sur le rapport effectué par Mme VALET-DORE et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **Décide** d'engager la commune de Biviers, au moment du changement de statut de la Maison Cantonale, à signer une convention d'une durée de 5 ans qui la conduira à poursuivre la participation actuelle d'un montant de 10 470 € par an en échange de 3 places réservées.

- **Décide** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

9. Transition énergétique – Adhésion au service Conseil en Energie Partagé_Expert mis en œuvre par le syndicat Territoire d'Énergie Isère (TE38)

Délibération n° 2022-014

Rapporteur : Marylin ARNDT, Conseillère municipale déléguée à l'intercommunalité, transition énergétique et ville connectée.

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat Territoire d'Énergie Isère (TE38) a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Biviers souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur l'ensemble de son patrimoine.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant et par an, calculée selon la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) de la commune.

L'adhésion à ce service implique également d'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission, approuvées par le Bureau de TE38 n°2021-143 en date du 15 novembre 2021 et annexées à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par Mme ARNDT et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- **Décide** d'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission, approuvées par le Bureau de TE38 n°2021-143 en date du 15 novembre 2021.
- **Décide** de s'engager à verser à TE38 la participation financière correspondante pour la réalisation de cette mission, soit 1,09 € par habitant et par an, calculée en fonction de la population « DGF » de la commune.
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget pour la durée de cette adhésion.
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

10. Voirie/réseaux – Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement des cours des écoles élémentaire et maternelle de Biviers

Délibération n° 2022-015

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2021-025 en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal décidait d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement des cours des écoles élémentaire et maternelle de Biviers au groupement d'entreprises constitué de ESPACES VERTS DU DAUPHINE (EVD) comme mandataire et de STPG comme co-traitant, pour un montant total de 276 649,60 € Hors Taxes correspondant à la prestation de base et aux PSE conservées avec la variante abri en aluminium.

Dans le cadre des travaux en cours d'exécution, plusieurs adaptations se sont avérées nécessaires avec la modification de certaines prestations, l'ajustement de volumes et surfaces impliquant la modification des quantités initialement prévues au DQE (détail quantitatif estimatif), mais aussi la mise en œuvre de prestations supplémentaires nécessitant l'ajout de prix nouveaux. Le détail de ces modifications et ajustements est annexé à la présente délibération.

Le total de ces plus et moins-values conduit à une diminution de 3,87% du montant total du marché qui passera ainsi à 265 936,90 € Hors Taxes, comme suit :

	Montant total HT avant avenant	Montant total HT après avenant	Ecart
ESPACES VERTS DU DAUPHINE	167 010,15 €	165 614,05 €	- 1 396,10 €

(EVD)			soit - 0,84 %
SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS DU GRESIVAUDAN (STPG)	109 639,45 €	100 322,85 €	- 9 316,60 € soit - 8,50 %
TOTAL	276 649,60 €	265 936,90 €	- 10 712,70 € soit - 3,87 %

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement des cours des écoles élémentaire et maternelle de Biviers, pour un montant en moins-value de 10 712,70 € HT par rapport au montant au marché initial, qui s'établira ainsi à un total de 265 936,90 € HT.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer avec le groupement d'entreprises constitué d'ESPACES VERTS DU DAUPHINE (EVD) comme mandataire et de STPG comme co-traitant cet avenant n°1 au marché de travaux.

11. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **22 heures et 15 minutes**.

Biviers, le 18 mars 2022

Le Maire de Biviers,



Thierry FEROTIN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (M. le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.